



RÈGLEMENT D'UNE SUCCESSION —  
NOUS POUVONS VOUS AIDER

Tout un patrimoine à partager.



RBC Gestion de patrimoine

## SUCCESSIONS ET FIDUCIES RBC

Successions et fiducies RBC est au service des Canadiens depuis 1899. Nous offrons aux particuliers, aux familles et aux entreprises de précieux services successoraux et fiduciaires, ainsi que des solutions en cas d'invalidité, le tout en fonction de leurs besoins. Nos clients font souvent face à des situations uniques et complexes et veulent entretenir une relation personnelle avec un conseiller compétent qui peut leur offrir des solutions réfléchies, taillées sur mesure.

### NOUS OFFRONS À NOS CLIENTS :

- Participation à la préservation, à la gestion et au transfert du patrimoine d'une génération à l'autre en fournissant des solutions pour mettre en oeuvre les plans de succession et de fiducie des clients
- Sécurité financière et tranquillité d'esprit pour les Canadiens âgés qui ont besoin d'aide dans la gestion de leurs affaires
- Expertise professionnelle et impartialité dans la prestation de services successoraux et fiduciaires
  - Solides antécédents et longue tradition dans la gestion d'activités de fiducie
  - Professionnels dotés d'une expérience technique et pratique
  - Compassion et compréhension face à l'expérience du client ou à celle de sa famille

Pour plus d'informations, veuillez parler à un conseiller RBC, nous appeler au **1 855 833-6511** ou visiter notre site Web à **[www.rbc.com/successionsetfiducies](http://www.rbc.com/successionsetfiducies)**.

# INTRODUCTION

En qualité de liquidateur\*, vous êtes chargé de régler la succession conformément aux dernières volontés du défunt. Le règlement de succession est une entreprise complexe qui comporte de nombreuses tâches différentes et oblige le liquidateur à traiter avec un grand nombre de personnes et d'organisations, notamment les bénéficiaires, les conseillers juridiques et les autorités fiscales comme l'Agence du revenu du Canada (ARC). C'est beaucoup pour une seule personne, surtout pendant une période où elle vit le deuil d'un membre de la famille ou d'un ami.

En fait, les responsabilités d'un liquidateur de succession exigent beaucoup de temps, d'énergie et de minutie. Si vous avez été désigné comme liquidateur, mais ne souhaitez pas gérer la succession ou si vous avez besoin d'assistance pour exécuter certaines tâches, vous pouvez demander à un agent de vous aider. Successions et fiducies RBC peut vous offrir une vaste gamme de services, y compris de l'aide pour toutes vos tâches de liquidateur, ou uniquement pour celles que vous aurez sélectionnées. Vous devez tout d'abord vous renseigner sur votre nouveau rôle.

\* Liquidateur de la succession au Québec. En Ontario, le liquidateur est appelé le fiduciaire de la succession testamentaire. Dans les autres régions du Canada, on emploie le terme exécuteur.



**Si vous avez des questions sur vos tâches de liquidateur, veuillez parler à un conseiller RBC, nous appeler au 1 855 833-6511 ou visiter notre site Web à [www.rbc.com/successionsetfiducies](http://www.rbc.com/successionsetfiducies).**

# EN QUOI CONSISTENT LES FONCTIONS DU LIQUIDATEUR ?

Le liquidateur est la personne ou l'institution désignée dans le testament qui est chargée de gérer la succession. En Ontario, le liquidateur est appelé le fiduciaire de la succession testamentaire. Au Québec, si le liquidateur n'est pas désigné dans le testament, les héritiers du défunt peuvent agir comme liquidateur ou désigner un liquidateur par un vote majoritaire. Dans certains cas, le liquidateur peut être nommé par le tribunal.

En qualité de liquidateur, votre principale responsabilité est de gérer la succession selon les dernières volontés du défunt, exprimées dans le testament, en conformité avec les lois provinciales.

## PRINCIPALES TÂCHES DU LIQUIDATEUR

- Rencontrer les bénéficiaires pour définir les attentes et leur donner un aperçu du processus, des obsèques à la distribution des actifs
  - Organiser les obsèques, le service commémoratif, l'incinération ou l'enterrement, selon les besoins
  - Localiser tous les biens du défunt et dresser un inventaire détaillé
  - Passer en revue les contrats d'assurance couvrant les biens
  - Faire en sorte que la résidence du défunt soit vidée et nettoyée, que les serrures soient changées et, au besoin, que la propriété soit vendue
  - Trouver et examiner les contrats d'assurance vie et de rente, et présenter les demandes de règlement afférentes
  - Préparer et envoyer jusqu'à cinq déclarations de revenus différentes pour le défunt, et déterminer s'il convient d'effectuer des cotisations REER
  - Trouver les bénéficiaires manquants
  - Procéder au paiement des legs et distribuer le reliquat aux ayants droit
- ⚠ Au Québec, à moins que le défunt ne l'ait expressément demandé, le liquidateur n'est pas tenu d'organiser les obsèques. Cette responsabilité incombe plutôt aux héritiers, et les frais sont à la charge de la succession.*

# POINTS À CONSIDÉRER

De nombreuses personnes se sentent dépassées à l'idée d'être responsables du règlement de la succession à un moment si pénible à vivre. C'est pourquoi elles font appel à un professionnel en successions et fiducies, qui peut notamment les aider à tenir compte des facteurs suivants :

**Contexte familial complexe** – Le règlement d'une succession peut souvent être une source de conflits familiaux ou faire ressurgir des différends existants. Comme liquidateur, vous devez établir une communication avec les bénéficiaires et concilier des intérêts potentiellement conflictuels. Un tiers objectif peut souvent être une ressource précieuse dans la gestion de ce type de situations.

**Contraintes de temps** – De nombreux liquidateurs ne savent pas que la liquidation d'une succession peut prendre un an ou plus, selon la complexité de la situation. Même les successions les plus simples exigent plusieurs heures de travail s'étalant sur plusieurs mois. Les personnes occupées trouvent cela difficile d'assumer leurs responsabilités de liquidateur dans les délais impartis.

**Manque de compétences** – Il se peut que vous ne vous sentiez pas suffisamment compétent pour vous acquitter de certaines tâches techniques, comme la préparation des déclarations de revenus du défunt. Un professionnel en successions et fiducies peut exécuter pour vous une partie ou la totalité de ces tâches, sans compromettre votre pouvoir de prise de décision.

**Résidence à l'extérieur du pays ou de la province** – Il est difficile de remplir les fonctions de liquidateur à distance. Tout au long du processus de règlement de succession, vous serez probablement appelé souvent à être présent sur les lieux, pour exécuter des tâches comme l'évaluation ou la distribution des actifs de la succession aux bénéficiaires.

**Responsabilité personnelle** – En tant que liquidateur, vous avez des obligations légales qui engagent votre responsabilité personnelle.

Si vous êtes désigné liquidateur et que vous ne pouvez ou ne voulez vous acquitter d'aucune des tâches liées au règlement de succession, vous pouvez refuser la charge de liquidateur avant d'entreprendre quelque démarche. Vous pouvez également demander à un fournisseur de services fiduciaires comme Successions et fiducies RBC de vous aider à exécuter une partie ou la totalité de vos tâches de liquidateur à tout moment pendant le processus de gestion successorale.

*⌘ Au Québec, le liquidateur peut renoncer à son statut en informant les bénéficiaires par écrit et, s'il y a lieu, le coliquidateur ou la personne habilitée à désigner un liquidateur pour le remplacer, et ce, même après avoir commencé les démarches.*

# SUCCESSIONS ET FIDUCIES RBC

## PEUT VOUS AIDER

Il est déjà difficile de composer avec la perte d'un être cher. Il est encore plus difficile de le faire s'il faut aussi assumer les tâches liées au rôle de liquidateur. Agir à titre de liquidateur signifie se charger d'une liste de tâches souvent longue, à laquelle est accolée non seulement le fardeau de veiller à ce que les dernières volontés d'un proche soient respectées, mais aussi des obligations qui engagent la responsabilité civile. Si vous avez accepté d'être liquidateur, que vous vous sentez dépassé par l'ampleur de la tâche et que vous n'êtes pas certain de connaître la marche à suivre ou que vous n'avez tout simplement pas le temps de remplir vos fonctions, nous pouvons vous aider.

### NOS SERVICES

Le fait de compter sur un professionnel aguerri tout au long du processus de règlement de succession peut être d'un grand réconfort durant une période éprouvante. Un professionnel de Successions et fiducies RBC peut vous aider à évaluer les tâches et les responsabilités que vous devez assumer. Il vous offre également un soutien personnalisé. Nous pouvons vous aider à traiter tous les aspects de l'administration et du règlement de la succession. Vous pouvez aussi décider quelles sont les tâches que vous souhaitez nous confier, notamment les suivantes :

- Nous nous chargeons pour vous d'autant de détails relatifs à l'administration successorale que nécessaire, mais vous conservez le pouvoir de prendre la décision finale.
- Nous consolidons les titres négociables et consignons de manière adéquate tous les actifs, y compris les éléments complexes comme des biens immobiliers ou des actifs détenus conjointement.
- Nous vous offrons notre aide et notre expertise en matière fiscale afin de minimiser les difficultés d'ordre technique et de maximiser la valeur nette de la succession pour les bénéficiaires.
- Nous organisons la distribution ordonnée et opportune des actifs.

Tout au long du processus, vous compterez sur l'expertise d'un personnel attentionné et fiable, et recevrez des communications régulières portant sur tout ce dont vous avez besoin pour bien accomplir votre tâche de liquidateur et optimiser la valeur de la succession.

Les professionnels de Successions et fiducies RBC sont habiles à composer avec les subtilités de l'administration successorale, tant sur le plan émotionnel que du point de vue des connaissances techniques. Nous sommes conscients de la complexité des relations familiales : nous traitons chaque cas avec compassion et professionnalisme afin de faciliter le plus possible pour vous le processus de règlement de succession.

### COMBIEN CELA COÛTERA-T-IL ?

Puisque chaque situation est unique, nous offrons un soutien personnalisé pouvant s'adapter à vos besoins, afin que vous ne payiez que pour les services que vous choisissez. De plus, le recours aux services de Successions et fiducies RBC pourrait au final s'avérer financièrement avantageux pour la succession et les héritiers, grâce aux compétences et à l'expérience de votre conseiller en successions et fiducies. Les avantages deviennent encore plus évidents dans le cas d'une succession complexe ou lorsque vous prévoyez des difficultés avec les bénéficiaires.



**Si vous avez des questions sur vos tâches de liquidateur, veuillez parler à un conseiller RBC, nous appeler au 1 855 833-6511 ou visiter notre site Web à [www.rbc.com/successionsetfiducies](http://www.rbc.com/successionsetfiducies).**

## *L'avantage de pouvoir compter sur un partenaire pour régler les détails*

Pierre, un veuf vivant seul et gérant une petite entreprise de fabrication de produits du bois, décède subitement au milieu de l'hiver. Lorsqu'elle a appris que son père n'avait pas laissé de testament, sa fille Lise s'est rendue dans une succursale de RBC pour demander comment obtenir l'accès aux comptes de son père. On lui a recommandé de rencontrer un Conseiller en Successions et fiducies qui l'a aidée à gérer la succession de son père.

Lise a choisi de charger Successions et fiducies de la plupart des obligations administratives liées à l'entreprise et aux autres actifs de son père. Elle a aussi choisi de liquider l'entreprise, car aucun membre de la famille ne pouvait succéder à Pierre. Successions et fiducies a rapidement pris les choses en main et a mis sous protection les actifs qui incluaient une maison, des véhicules, l'installation de fabrication, l'équipement et un petit entrepôt. Ce processus a notamment exigé que l'on inspecte, évalue et photographie tout le matériel de fabrication et que l'on assure les actifs en entreposage pour les protéger jusqu'à ce qu'un encan puisse être tenu au printemps.

Malheureusement, un incendie accidentel a complètement détruit l'entrepôt et son contenu à la fin de l'hiver. Le Conseiller en Successions et fiducies de Lise a immédiatement déposé une demande d'indemnité et a assuré un suivi jusqu'à ce qu'une somme de 52 000 \$ payable à la succession leur soit accordée. Les autres actifs de la succession ont été vendus à l'encan et les déclarations de revenus finales ont rapidement été déposées par Successions et fiducies, ce qui a permis à Lise de régler la succession de son père en moins de huit mois.

En plus d'avoir profité de l'aide d'un expert pour les tâches administratives, Lise a aussi eu la chance qu'un Conseiller en Successions et fiducies songe à protéger les biens de son père, qui ne l'étaient pas en vertu du contrat d'assurance existant, et qu'il s'acharne à obtenir un dédommagement appréciable.

## *Un expert capable de régler une succession à distance*

François et Claude étaient des amis de longue date qui s'étaient rencontrés à l'école primaire à Montréal. Ils ont toujours gardé contact même s'ils n'habitaient plus la même région. Avant de mourir, François, qui ne s'était jamais marié, a désigné son meilleur ami Claude comme liquidateur.

Claude éprouvait des doutes quant à la façon de gérer la succession de son ami qui avait prévu d'importants dons de charité et des legs à plusieurs neveux et nièces que Claude n'avait jamais rencontrés. Pire encore, au moment de son décès, François vivait à Montréal et Claude habitait Rimouski.

Alors qu'il se trouvait à Montréal pour les funérailles de François, Claude s'est rendu dans une succursale de RBC pour gérer les comptes qu'il y détenait. Il a discuté de sa situation avec un représentant du service à la clientèle qui lui a suggéré de rencontrer un Conseiller en Successions et fiducies. Après avoir évalué ses besoins, Successions et fiducies a pu aider Claude à remplir son rôle de liquidateur en assumant

*(continuer)*

l'administration complète de la succession de François, y compris la gestion des legs de charité, la vente de la maison familiale et l'organisation d'un encan pour vendre les biens qui s'y trouvaient et ce, en laissant à Claude le pouvoir décisionnel final.

Les bénéficiaires de François ont été enchantés du professionnalisme et de l'expertise de l'équipe de Successions et fiducies qui a permis à Claude d'exécuter les dernières volontés de son ami de façon efficace et transparente pour toutes les parties en cause. Ainsi, Claude a pu s'acquitter de ses responsabilités de liquidateur à partir de chez lui, ce qui l'a grandement aidé à régler l'ensemble de la succession.

## *M Une aide utile dans le cas d'une dynamique familiale complexe ou lorsque des défis inhabituels sont présents*

Monique et René étaient des retraités québécois qui aimaient passer l'hiver en Floride. Lorsque René est décédé, Monique a dû non seulement affronter son chagrin, mais aussi les trois enfants issus du premier mariage de René qui allaient, selon elle, causer des difficultés lors du règlement de la succession de René.

Après avoir discuté avec un Conseiller en Successions et fiducies chez elle à Québec, Monique fut convaincue que l'aide de Successions et fiducies atténuerait les tensions familiales et lui permettrait de vivre son deuil en paix.

Monique a pu demeurer en Floride durant le processus de règlement, préservant ainsi une distance dont elle avait besoin, pendant que Successions et fiducies gérait de manière harmonieuse la succession de René, y compris les legs aux enfants. Les enfants de René, ainsi que Monique, ont apprécié les économies d'impôt que Successions et fiducies a réussi à réaliser grâce aux reçus pour dons de bienfaisance, au fractionnement du revenu et à plusieurs autres méthodes de réduction d'impôt, maximisant ainsi la valeur de la succession pour toutes les parties en cause.

# LISTE DE VÉRIFICATION DES RESPONSABILITÉS DU LIQUIDATEUR

Que vous soyez en train de régler une succession ou prévoyiez nommer un liquidateur\*, la liste de vérification suivante peut vous aider à vous préparer pour les principales tâches à accomplir. Si vous avez des questions sur ces tâches ou souhaitez obtenir plus de renseignements sur l'aide que peut vous offrir un professionnel des fiducies et des successions, veuillez composer le 1 855 833-6511.

TÂCHE	TERMINÉE
<b>LES PREMIÈRES DÉMARCHES</b>	
1. Trouver le testament et vérifier s'il comporte des dispositions particulières concernant les obsèques.	<input type="checkbox"/>
2. Fournir l'aide nécessaire à l'organisation des obsèques, au besoin.	<input type="checkbox"/>
3. Obtenir plusieurs originaux de l'attestation de décès, car la plupart des organismes avec lesquels vous traiterez à titre de liquidateur exigeront des documents originaux.	<input type="checkbox"/>
4. Veiller à la satisfaction des besoins financiers immédiats de la famille.	<input type="checkbox"/>
5. Passer en revue les contrats de mariage, les questions liées au droit de la famille ou à l'aide aux personnes à charge.	<input type="checkbox"/>
6. Obtenir l'homologation du testament (au besoin).	<input type="checkbox"/>
7. Payer les frais d'homologation aux autorités provinciales, s'il y a lieu.	<input type="checkbox"/>
<b>RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES</b>	
8. Communiquer directement avec les bénéficiaires, recueillir les renseignements et établir les attentes.	<input type="checkbox"/>
9. Remettre des comptes rendus périodiques aux bénéficiaires concernant l'administration.	<input type="checkbox"/>
10. Remettre aux bénéficiaires qui y ont droit un exemplaire de l'état sommaire de la succession.	<input type="checkbox"/>
11. Communiquer avec les bénéficiaires résiduels concernant le mode de partage des biens.	<input type="checkbox"/>
<b>PROTECTION DES ACTIFS DE LA SUCCESSION</b>	
12. S'assurer que les actifs sont protégés par une assurance adéquate.	<input type="checkbox"/>
13. Aviser les banques et les institutions financières où le défunt détenait des comptes ou avec lesquelles il faisait affaire.	<input type="checkbox"/>
14. Annuler toutes les cartes de crédit et les retourner aux institutions émettrices.	<input type="checkbox"/>
15. Ouvrir le compte de la succession, afin d'y déposer les revenus et de payer les frais ; transférer les soldes.	<input type="checkbox"/>
<b>ÉVALUATION DE LA SUCCESSION</b>	
16. Trouver l'original de tous les certificats de placement, actions, obligations, actes de propriété, etc. dans les fichiers personnels et le coffre du défunt.	<input type="checkbox"/>
17. Déterminer, évaluer et consigner les actifs de la succession à la date du décès.	<input type="checkbox"/>
18. Vérifier toutes les dettes du défunt.	<input type="checkbox"/>
19. Demander et percevoir la prestation de décès du RPC/RRQ.	<input type="checkbox"/>
20. Communiquer avec l'employeur ou avec son ancien employeur s'il était retraité pour en savoir plus à propos du régime de pension, des prestations de retraite et des prestations de décès.	<input type="checkbox"/>
21. Demander et percevoir le produit d'une assurance vie et d'autres assurances.	<input type="checkbox"/>

\* Liquidateur de la succession au Québec. En Ontario, le liquidateur est appelé le fiduciaire de la succession testamentaire. Dans les autres régions du Canada, on emploie le terme exécuteur.



RBC Gestion de patrimoine

## GESTION DE LA SUCCESSION

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| 22. Évaluer les placements de la succession et recommander les actifs à vendre pour combler les besoins de liquidités.   | <input type="checkbox"/> |
| 23. Investir les liquidités excédentaires dans les instruments de placement autorisés jusqu'à la liquidation de la succession.   | <input type="checkbox"/> |
| 24. Collaborer à la constitution de toutes les fiducies stipulées dans le testament.   | <input type="checkbox"/> |
| 25. Annuler les prestations du RPC/RRQ et de la Sécurité de la vieillesse.   | <input type="checkbox"/> |
| 26. Demander la prestation de conjoint survivant du RPC/RRQ, la prestation aux enfants et l'Allocation au survivant.   | <input type="checkbox"/> |
| 27. Aviser l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'interrompre ou de transférer les remboursements de TPS/TVQ/TVH ainsi que les allocations familiales et les prestations fiscales pour enfants.        | <input type="checkbox"/> |
| 28. Remplir les documents nécessaires et faire transférer les prestations d'emploi, de maladie, de pension et de retraite.   | <input type="checkbox"/> |
| 29. Retourner la carte d'assurance sociale, le passeport, le permis de conduire et la carte d'assurance maladie ; obtenir les remboursements appropriés.   | <input type="checkbox"/> |
| 30. S'occuper des formalités liées au mode de vie.   | <input type="checkbox"/> |
| 31. Rembourser toutes les dettes et donner suite à toutes les demandes de paiement légitimes avant de procéder à la distribution finale des éléments d'actif ; obtenir un reçu pour chaque paiement. | <input type="checkbox"/> |

## IMPÔTS

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| 32. Obtenir une copie de la dernière déclaration de revenus du défunt.   | <input type="checkbox"/> |
| 33. Remplir et produire toutes les déclarations de revenus en suspens et payer l'impôt exigé.  | <input type="checkbox"/> |
| 34. Obtenir de l'ARC (et de Revenu Québec s'il y a lieu), dès réception de l'Avis de cotisation, un (des) certificat(s) de décharge confirmant que tous les impôts exigibles sont payés. | <input type="checkbox"/> |

## DISTRIBUTIONS

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| 35. Procéder à la vente des éléments d'actif et au transfert des titres.  | <input type="checkbox"/> |
| 36. Commencer à distribuer les actifs aux bénéficiaires selon les dispositions du testament.  | <input type="checkbox"/> |
| 37. Remettre les legs particuliers aux bénéficiaires, et obtenir des reçus de chacun d'eux.   | <input type="checkbox"/> |
| 38. Préparer une note détaillée de vos frais (et de votre rémunération, s'il y a lieu) à titre de liquidateur.  | <input type="checkbox"/> |
| 39. Faire des arrangements en vue de la distribution des derniers éléments d'actif ; obtenir un reçu de chaque bénéficiaire.  | <input type="checkbox"/> |
| 40. Préparer pour les bénéficiaires les comptes définitifs faisant état de tous les éléments d'actif et de passif, des frais payés et de la distribution du patrimoine. | <input type="checkbox"/> |
| 41. Faire approuver la note par tous les bénéficiaires adultes et leur faire signer une formule de décharge.  | <input type="checkbox"/> |
| 42. Demander par écrit la fermeture du compte de la succession à la banque, une fois la succession réglée.  | <input type="checkbox"/> |
| 43. Recommander aux bénéficiaires de consulter un conseiller financier.   | <input type="checkbox"/> |

Successions et fiducies RBC désigne la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Ce document a été préparé à l'intention de la Banque Royale du Canada, de Fonds d'investissement Royal Inc., de RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc.\*, de la Société Trust Royal du Canada et de la Compagnie Trust Royal. Fonds d'investissement Royal Inc., RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., la Société Trust Royal du Canada, la Compagnie Trust Royal et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, unité d'exploitation de la Banque Royale du Canada. \* Membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

Les stratégies, conseils et données techniques contenus dans cette publication sont fournis à titre informatif seulement et visent à aider nos clients. Ce document ne vise pas à vous donner des conseils précis en matière de finances, de placement, de fiscalité, de droit, de comptabilité ou autres conseils à votre intention, et vous ne devez pas vous y fier. Les lecteurs doivent consulter leur propre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en oeuvre une stratégie. Ainsi, leur propre situation sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur l'information la plus récente qui soit.

© / <sup>MC</sup> Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. © Banque Royale du Canada 2013. Tous droits réservés.



## Pour plus de renseignements

- Consultez un conseiller RBC
- Composez le **1 855 833-6511**
- Consultez notre site Web [www.rbc.com/successionsetfiducies](http://www.rbc.com/successionsetfiducies)



## RBC Gestion de patrimoine

Successions et fiducies RBC désigne la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Ce document a été préparé à l'intention de la Banque Royale du Canada, de Fonds d'investissement Royal Inc., de RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc.\*, de la Société Trust Royal du Canada et de la Compagnie Trust Royal. Fonds d'investissement Royal Inc., RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., la Société Trust Royal du Canada, la Compagnie Trust Royal et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, unité d'exploitation de la Banque Royale du Canada. \* Membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

Les stratégies, conseils et données techniques contenus dans cette publication sont fournis à titre informatif seulement et visent à aider nos clients. Ce document ne vise pas à vous donner des conseils précis en matière de finances, de placement, de fiscalité, de droit, de comptabilité ou autres conseils à votre intention, et vous ne devez pas vous y fier. Les lecteurs doivent consulter leur propre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en œuvre une stratégie. Ainsi, leur propre situation sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur l'information la plus récente qui soit.

® / <sup>MC</sup> Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion de patrimoine est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © 2013. Tous droits réservés.